



## Biens en indivision et pression

Par **Noisette11**, le **06/05/2011** à **10:52**

Bonjour,

Le frère aîné de ma compagne a décidé de faire déménager sa mère et d'engager des frais de travaux pour cela. Il ne nous a communiqué aucun devis et tenu au courant d'aucune démarche. Il fait pression pour que soit vendu, en dessous du prix, des biens immobiliers (maison et grange) en indivision pour subventionner ces travaux. Lui-même a décidé de les effectuer avec l'entreprise de bâtiment dont il est l'entrepreneur. Sa mère est d'accord et l'appuie. Ma compagne a refusé par notaire de vendre à ce prix dérisoire : il lui est dit que la vente ne sert qu'à couvrir le montant des travaux, ne sera pas répartie entre les héritiers. De toute évidence, il ne restera même rien pour améliorer le quotidien de la maman. Il commence un harcèlement téléphonique soutenu, avec des menaces de poursuites. Quel recours avons-nous ? Etant pacsé suis-je impliqué dans d'éventuels frais ?

Par **DJO**, le **07/05/2011** à **14:28**

Allez sur internet et voyez la loi sur le concubinage. Vous pouvez porter plainte pour harcèlement et manipulation psychologique. Voyez un conseiller juridique auprès d'un tribunal ou prenez un avocat. Djo

Par **Noisette11**, le **07/05/2011** à **16:25**

Merci pour votre réponse  
je poursuis la question de mon ami

ai je le droit de refuser l'indivision et de me desheriter donc laisser mes parts à mes frères et par là meme que l'on fiche la paix à l'avenir sur tout?  
Je suis en indivision depuis 1993 date du décès de mon pere reste dons moi mes deux frères et ma mère.

Par **mimi493**, le **07/05/2011** à **17:38**

Une loi sur le concubinage ????

Par **DJO**, le **07/05/2011** à **22:53**

mimi493

Et oui, allez visiter le site de Maïte Antony BEN...

Par **mimi493**, le **07/05/2011** à **23:32**

Donnez donc la référence. Sinon, évitez de citer une prétendue loi

Par **DJO**, le **08/05/2011** à **10:41**

mimi493

Consulte le site :

<http://www.eurojuris.fr/fre/particuliers/famille/mariage-pacs-concubinage/articless/a96...> en date du 25/11/2010.

Djo

Par **DJO**, le **08/05/2011** à **17:10**

N'en faites rien renoncer veut dire accepter ce qu'il fait.

A qui sera vendu le bien ?

Il ne peut pas réaliser des travaux, pourquoi son entreprise ?  
sans que vous soyez d'accord ?

Si il les fait, cela veux dire que le bien va augmenté sa valeur, il faut revoir le problème.

Surtout le prix de vente ?

Voyez l'abus de faiblesse, la contrainte ?

Surtout un avocat ! Djo

Par **mimi493**, le **08/05/2011** à **17:26**

Djo, vous êtes vraiment nuisible, vous savez ? Pour info la page que vous donnez n'existe pas. Et quand on n'est pas capable de donner les références d'une loi, on se tait.

Quant à la question initiale, il est impossible de répondre sans plus de précision sur les parts de chacun, que ce soit en pleine propriété, nue-propriété et usufruit